



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, M. HAMEAU Jean-Louis, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU, Mme Anne- Lyse EVEN, M. Patrick PERROTTET, M. Théo WESOLOWSKI, Mme Emmanuelle RAYSSAC, M. Jean CHANU, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORÉ, Mme Christiane BRUNET, M. TRANCHANT Dominique.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Isabelle DELIGNERE par procuration donnée à Mme Annelise EVEN
M. Alan BOUREL par procuration donné à M. WESOLOWSKI Théo

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2021.

Sur proposition de Madame le Maire, les conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à M. Bernard DUBOST décédé en date du 04 mars 2021.

Après avoir désigné son membre Emmanuelle RAYSSAC comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau des conseillers municipaux
2. Nomination du nouveau conseiller municipal aux commissions communales
3. Vote de l'affectation du résultat 2020 de la commune
4. Vote du budget primitif 2021 communal
5. Fixation des taux de fiscalité
6. Modification de la régie d'avance
7. Demande subvention DSIL 2021 – Amélioration énergétique MAIRIE
8. Demande subvention pour l'extension du système vidéoprotection
9. Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale prévoyant de financer des commerces et artisans
10. Subvention RASED

DELIBERATION N°11-2021 Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau des conseillers municipaux

Madame le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant à la suite du décès, en date du 04 mars 2021, de M. Bernard DUBOST.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, M. Dominique TRANCHANT, candidat suivant de la liste « BOUAFLE pour une évolution raisonnée » est installé en qualité de 19^{ème} conseiller municipal.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

- Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité :
 - 1) de l'installation de M. Dominique TRANCHANT en qualité de Conseiller Municipal ;
 - 2) de la modification du tableau du Conseil Municipal ci-dessous

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

NOM et PRENOM	
Mme Sabine OLIVIER	Maire
Mr Pierre-Jacques MAISONNAVE	1er adjoint
Mme Nadine FROMAGEOT	2e adjoint
Mr Jean-Louis HAMEAU	3e adjoint
Mme JEGOU-GERGAUD Léna	4e adjoint
Mr Yann HERVIEU	5e adjoint
Mme Anne-Lyse EVEN	Conseiller
Mr Patrick PERROTTET	Conseiller
Mme Isabelle DELIGNERE	Conseiller
Mr Théo WESOLOWSKI	Conseiller
Mme Malaury GHIONE	Conseiller
Mr Alan BOUREL	Conseiller
Mme Emmanuelle RAYSSAC	Conseiller
Mr Jean CHANU	Conseiller
Mme Armelle LOUIS	Conseiller
Mr Franck LALLAU	Conseiller
Mme Dominique DORE	Conseiller
Mme Christiane BRUNET	Conseiller
Mr Dominique TRANCHANT	Conseiller

DIT que la présente délibération sera adressée

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Payeur

DELIBERATION N°12-2021 Nomination du nouveau conseiller municipal aux commissions municipales

Madame le Maire rappelle par délibération du Conseil Municipal en date du 06/06/2020 qu'elle avait nommé en tant que membre M. Bernard DUBOST, Conseiller Municipal, aux commissions facultatives et obligatoires.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du décès de M. Bernard DUBOST, qu'il y a lieu de procéder à son remplacement en nommant M. Dominique TRANCHANT sur les commissions facultatives et obligatoires identiques à savoir :

- Environnement, Membre
- Travaux, ADAP, Membre
- Vie quotidienne, Membre
- CAO Permanente, Membre titulaire
- CAO Spécifique, Membre titulaire

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la nomination de M. Dominique TRANCHANT aux commissions facultatives et obligatoires ci-dessus nommées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

- Nomme M. Dominique TRANCHANT aux commissions facultatives et obligatoires suivantes :
 - o Environnement, Membre
 - o Travaux, ADAP, Membre
 - o Vie quotidienne, Membre
 - o CAO Permanente, Membre titulaire
 - o CAO Spécifique, Membre titulaire

DIT que la présente délibération sera adressée

- **à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**
- **à Monsieur le Trésorier Payeur**

DELIBERATION N°13-2021 : Vote de l'affectation du résultat 2020 de la commune :

Rapporteur : M. MAISONNAVE

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de la commune de l'exercice 2020

Vu la délibération n°04-2021

Considérant que le contrôle de la légalité a demandé de retirer la délibération n°04-2021

Considérant le résultat cumulé de fonctionnement

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement

Considérant l'avis favorable de la commission de finance réunie le 24 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité des voix d'affecter le résultat de la commune de la manière suivante :

Dépenses	Section d'investissement D001 :	174 258.71 €
Dépenses	Restes à réaliser 2020 investissements	27 571.26 €
Recettes	Section d'investissement R1068 :	201 829.97 €
Recettes	Section de fonctionnement R002 :	1 612 257.94 €

DIT que la présente délibération sera adressée

- **à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**
- **à Monsieur le Trésorier Payeur**

Madame Anne-Lyse EVEN : comment garantir cette lecture pour l'année prochaine pour que ce soit correct.

Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE : je vous garantie que l'année prochaine, il n'y aura pas cette erreur là des mesures ont été prises dans ce sens.

DELIBERATION N°14-2021 : Vote du Budget 2021 de la Commune :

Rapporteur : M. MAISONNAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu la délibération n°06-2021

Considérant que le contrôle de la légalité a demandé de retirer la délibération n°06-2021

Considérant que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2021

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

Considérant le programme d'investissement 2021 de la commune
Considérant l'avis favorable de la commission de finance réunie le 24 mars 2021

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Après inscription au BP 2021 des dépenses et recettes, le budget est équilibré selon détail ci-dessous :

RECETTES		DEPENSES	
Recettes réelles	2 173 952,89 €	Dépenses réelles	3 303 880,03 €
Résultat reporté	1 612 257,94 €	Remboursement intérêts emprunt	24 600,00 €
		Virement à section investissement	319 845,13 €
Opération d'ordre	18 414,33 €	S/Total	3 648 325,16 €
		Opération d'ordre (amortissements)	156 300,00 €
Total des recettes	3 804 625,16 €	Total des dépenses	3 804 625,16 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

RECETTES		DEPENSES	
Subventions	1 536 616,00 €	Dépenses d'équipements	2 354 252,80 €
Dotations, fonds divers et réserves	259 735,97 €		
Opération d'ordre	156 300,00 €	Remboursement capital emprunt	98 000,00 €
Emprunt et dettes assimilées	400 000,00 €	RAR 2020	27 571,26 €
RAR 2020	0,00 €	Opérations d'ordre (subventions transférables)	18 414,33 €
Virement de la section d'investissement	319 845,13 €	Solde d'exécution négatif reporté	174 258,71 €
Total des recettes	2 672 497,10 €	Total des dépenses	2 672 497,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix vote le Budget Primitif 2021 de la commune, qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :	3 804 625,16 €
Section d'investissement (déficit déduit) :	2 672 497,10 €
Soit un total de :	6 477 122,26 €

DIT que la présente délibération sera adressée

- **à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**
- **à Monsieur le Trésorier Payeur**



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

DELIBERATION N° 15-2021 : Fixation des taux de fiscalité

Rapporteur : M. MAISONNAVE

Monsieur Maisonnave rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 11.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.18 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de référence TFPB **qui servira de base au vote du taux TFPB 2021** sera la somme des taux TFPB 2020 de la commune et du département, soit **26,37%** (14,79% + 11,58%). C'est ce taux qui apparaîtra sur l'état 1259. En conséquence il n'y aura plus de prélèvement du département.

De plus, la loi prévoit également l'application d'un coefficient multiplicateur permettant ainsi une garantie des ressources pour la collectivité.

Ce coefficient est de 1,091389 et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune ainsi qu'à l'allocation TFB visant à compenser la perte de produit liée à la réduction de 50% des bases des établissements industriels.

La commission finance propose de ne pas procéder pour cette année à une augmentation des taux.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les projets de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021, examinés en commission de finances,

CONSIDERANT la proposition de la commission de finances du 24 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité des voix la fixation des taux d'imposition 2021 ci-dessous,

Désignation des Taxes	Rappel Taux 2020	Taux 2021
Taxe Foncière Bâtie	14.79 %	26.37 %
Taxe Foncière non Bâtie	82.18 %	82.18 %

DIT que la présente délibération sera adressée

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Payeur



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

DELIBERATION N°16-2021 : Modification de la délibération 9-2020 de la régie d'avance

Rapporteur : Madame OLIVIER

Le Maire de Bouafle,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 7-2004 en date du 3 février 2004 portant création de la régie d'avances ;

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 25 février 2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date

Considérant la nécessité de procéder à l'augmentation du montant de l'avance à consentir au régisseur et de modifier ce montant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

De modifier l'article 7 de la délibération n°09-2020 comme suit :

Article 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300€

Dit que la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Sous-préfet
- A Monsieur le Trésorier Principal

Nadine FROMAGEOT : le Trésor Public a-t-il le droit de nous imposer une somme.

Sabine OLIVIER : Oui car nous avons demandé la somme de 500€ et on nous a autorisé 300€ et là nous avons été mis sur le fait accompli, nous allons redemander 500€ car cela est trop contraignant en interne car 300€ c'est un peu juste, cela est purement administratif.

DELIBERATION N°17-2021 : demande de subvention - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 – rénovation portant sur l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique et visuel mairie

Rapporteur : M. Pierre-Jacques MAISONNAVE

Monsieur Pierre-Jacques, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un audit énergétique est en cours pour tous les bâtiments communaux, que nous avons la possibilité d'obtenir auprès de la préfecture une subvention pour la réalisation des travaux énergétiques pour un bâtiment communal qui sera la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux « **de rénovation portant sur l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique et visuel** »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 5 abstentions (Mme DORE Dominique, Mme EVEN Anne-Lyse, Mme LOUIS Armelle, Mme BRUNET Christiane)

Adopte l'avant-projet « **d'amélioration énergétique Mairie** », pour un montant de 55 600 euros HT soit 66 720 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

OPERATIONS	Montant des travaux H.T.	Autres financeurs			Part communale
		DSIL	REGION	DEPARTEMENT	
Amélioration énergétique Mairie	55 600,00 €	11 120 €	16 680 €	16 680 €	11 120,00 €
TOTAL	55 600,00 €	11 120 €	16 680 €	16 680 €	11 120,00 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 2181 section d'investissement ;

Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DIT que la présente délibération sera adressée

- **à Monsieur le Préfet**
- **à Monsieur le Trésorier Payeur**

Mme BRUNET Christiane à quelle date la mairie a été rénovée, M. MAISONNAVE Pierre-Jacques elle a été rénovée entre 2017 et 2019 ;

Mme DORE Dominique comment cela se fait qu'il faille revoir l'isolation de ce bâtiment alors qu'il vient d'être rénové, M. MAISONNAVE Pierre-Jacques ce n'est pas seulement la mairie, mais tous les bâtiments communaux qui sont audités pour l'amélioration énergétique.

Mme DORE Dominique la mairie est la plus jeune alors que l'école est plus ancienne c'est quand même aberrant que ce soit la mairie qui ait été retenue.

M. MAISONNAVE Pierre-Jacques la rénovation de la mairie a coûté plusieurs millions d'euros et l'investissement actuel pour l'amélioration énergétique ne coûte que 55 600€ ce qui est marginal et permettra des économies de plusieurs milliers d'euros par an.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

M. LALLAU Franck nous pouvons retourner le problème à l'envers surtout que la mairie a couté plus de 2 M€ et nous sommes obligés d'y revenir sur la question énergétique, y-a-t 'il vraiment de la perte énergétique qu'allons nous gagner ?

Mme DORE Dominique doit-on forcément utiliser cet argent pour la mairie alors que nous avons des bâtiments plus urgents à améliorer et entre autres l'école.

M. MAISONNAVE Pierre-Jacques oui nous n'avons pas le choix et dans le cadre du plan de relance une liste des bâtiments communaux a été faite que nous avons classée par ordre de priorité à la demande de la Préfecture, la mairie était classée en 4^{ème} position et le groupe scolaire était devant, le choix retenu par la Préfecture a été le projet de la Mairie ;

Sabine OLIVIER, nous avons été présenter à M. le sous-Préfet la totalité de notre dossier avec les priorités sur nos projets et il faut savoir que tous les bâtiments communaux doivent être audités aussi bien les récents que les plus anciens. Nous avons argumenté nos projets et nos priorités et comme vous, sommes étonnés de constater que le seul projet retenu dans le cadre du plan de relance pour l'instant soit la Mairie.

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE précise que nous avons une obligation légale au titre du décret tertiaire.

M. Théo WESOLOWSKI explique ce qu'est le décret tertiaire : le décret tertiaire c'est l'obligation de réduire de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 les consommations énergétiques de tous les bâtiments à usage tertiaire à plus de 1000 m², la mairie pour 2030 doit réduire en théorie sa consommation de 40%.

Mme Anne-Lyse EVEN devons nous obligatoirement présenter lors de demande de subvention l'ensemble des bâtiments ou pouvons-nous en amont les sélectionner.

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE la rénovation énergétique des bâtiments c'est le 2^{ème} projet que l'on propose de mettre sur les contrats Régional et Départemental subventionnés à hauteur 70% (40% pour la Région sous certaines conditions et 30% pour le Département), si nous avions eu la subvention pour le plan de relance nous aurions eu 80% au lieu de 70%. Il ne s'agit pas de choisir car nous avons des obligations dans le cadre du décret tertiaire pour les bâtiments de plus de 1000m² (mairie et groupe scolaire), donc nous les allons tous les faire.

M. PERROTTE Patrick la Préfecture a motivé son choix et c'est peut-être le montant le moins élevé qui a dû être la motivation.

Mme Sabine OLIVIER précise qu'un seul projet est retenu dans le cadre du plan de relance par commune.

Délibération n° 18-2021 : Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection actuel

Rapporteur : M. Pierre-Jacques MAISONNAVE

Monsieur Pierre-Jacques, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'en novembre 2013 une première demande de subvention a été faite pour la pose de caméras sur la commune.

Mais les dégradations relevées ces dernières années nous amènent à envisager l'extension de la vidéoprotection actuelle par la pose de 3 caméras supplémentaires visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ces 3 caméras supplémentaires au Tilleul, rue des Chaudronniers et près du commerce de proximité rue Maurice Berteaux afin de :

- dissuader par la présence ostensible de caméras,
- réduire le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE propose que Madame le Maire demande une subvention dans le cadre d'appel à projets au titre du fonds interministériels de prévention de la délinquance (FIPD) – VIDEO-PROTECTION-2021 pour l'extension de la vidéoprotection actuelle par la pose de 3 caméras supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération n°18-2013 vote d'un projet vidéoprotection

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du système de vidéoprotection,

Après avoir entendu Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à déposer la demande de subvention pour l'extension du réseau actuel.

DIT que la présente délibération sera adressée

- **à Monsieur le Préfet**
- **à Monsieur le Trésorier Payeur**

Mme Dominique DORE les caméras existantes fonctionnent-elles ?

M. Jean-Louis HAMEAU, nous avons 11 caméras et 2 sont en cours de réparation, normalement tout le parc des caméras devrait fonctionner d'ici une semaine ou deux.

DELIBERATION N°19-2021 Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale prévoyant de financer des commerces et artisans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de BOUAFLE et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de BOUAFLE, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de BOUAFLE,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité pour

Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Autorise Madame le Maire de BOUAFLE à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

DIT que la présente délibération sera adressée

- ***à Monsieur le Préfet***
- ***à Monsieur le Trésorier Payeur***

DELIBERATION N°20-2021 : Subvention RASED 2021-2022

Rapporteur : Mme OLIVIER

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Réseau d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficultés (RASED) par lequel il demande une subvention à la commune d'un montant de 330,91€.

Le montant de cette subvention est calculé de la manière suivante :

- Total montant à répartir / Total du nombre d'habitants sur les 4 communes / X par nombre d'habitants de la commune

Nature des participations communales	Montant à répartir	ECQUEVILLY	BOUAFLE	CHAPET	FLINS SUR SEINE
Somme versée au RASED (selon nombre habitant)	1500€	610,10€	330,91€	182,95€	376,04€
% de répartition		40,67%	22,06%	12,19%	25,06%

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

Cette subvention sera répartie entre les deux postes d'enseignants spécialisés et celui de la psychologue de l'Education Nationale. Elle permettra de financer le matériel nécessaire au fonctionnement du RASED (fournitures scolaires, matériel pédagogique adapté, albums spécialisés et protocoles de tests).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité pour :

- attribue une subvention de 330,91€ au RASED,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

DIT que la présente délibération sera adressée

- ***à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie***
- ***à Monsieur le Trésorier Payeur***
- ***au RADED***

INFORMATIONS

CRISE SANITAIRE :

*Mme Sabine OLIVIER informe la nouvelle mise en place du confinement de la crise sanitaire à la suite de la décision du gouvernement. Sont concernées spécialement pour BOUAFLE les 2 écoles et la micro-crèche fermées physiquement. Trois semaines de fermeture pour toutes les académies, la première semaine du 06 au 09 avril école à la maison pour certains et en visioconférence pour d'autres et du 12 au 23 avril vacances scolaires, la reprise pour les écoles maternelle et élémentaire est prévue le 26 avril prochain. BOUAFLE n'est pas une commune d'accueil pour les enfants prioritaires celui-ci se fera à **Ecole Roger Vassieux 57, rue de l'Orme 78410 Flins sur Seine** selon la liste des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie. A ce jour, pour le centre aéré pas de demande, les parents ont dû s'organiser. Nous continuons à laisser les espaces accessibles pour les jeunes dans la mesure où tout le monde respecte le protocole sanitaire en gardant le masque qui est rendu obligatoire à l'extérieur dans le département. Nous laissons les structures extérieures ouvertes pour les associations tel que le stade, mais nous nous sommes aperçus que le dimanche après-midi il est occupé par des individus venant d'autre commune qui en ne respectant pas les lieux qu'ils dégradent et laissent des débris. De plus, nous nous sommes posé la question de fermer ou pas le petit parc rue Croix-Boussay, ce qui serait dommage pour les enfants, car nous avons pu constater que les adultes accompagnant leurs enfants au parc ne mettaient pas de masque. Nous avons demandé à la Gendarmerie d'Ecquevilly de veiller à ce que le port du masque soit respecté et dans le cas contraire de verbaliser les personnes malveillantes. Il en va de la santé de tout le monde et le port du masque est obligatoire pour réduire la contagion de la COVID 19 jusqu'à ce que toutes les personnes soient vaccinées.*



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 06 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

VACCINATION COVID 19

La vaccination des administrés prioritaires pour la commune de BOUAFLE, nous dépendons du centre des Mureaux, nous travaillons très bien avec eux pour les vaccins Moderna et Pfizer, le centre des Mureaux transmet des dates de rendez-vous au CCAS de la commune qui sont ensuite données aux personnes prioritaires voulant se faire vacciner par ordre de dates d'inscription sur la liste. Les médecins de ville prennent le relais pour le vaccin AstraZeneca. Pour Bouafle nous avons 2 médecins et 2 infirmières et la pharmacie d'Ecquevilly. Nous sommes toujours à l'écoute pour que la vaccination se passe bien et rapidement.

PROPRETE DU VILLAGE

Nous avons remarqué le nombre croissant de masque sur la chaussée, de mégots de cigarettes, d'excréments de chien, etc. il est demandé à la Police Municipale de verbaliser les personnes prises sur le fait accompli. Il est dommage de sanctionner mais malheureusement de part le manque de civisme de certains et cela pour garder un village propre malgré le temps passé par 2 agents de nos services techniques 1 journée ½ par semaine et par respect pour leur travail, nous devons réagir. Il est aussi rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse sur la commune.

Clôture de la séance 21h37.

Prochain conseil municipal le 18 mai 2021 à 20h30